



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Cayenne, le 01 août 2019

Le préfet de la région Guyane

à

Mesdames et Messieurs les membres
de la commission départementale des
risques naturels majeurs

Commission départementale des risques naturels majeurs

Compte-rendu de la séance du 09 juillet 2019 - N° 2019-686

Le présent compte-rendu n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des éléments présentés en séance, mais se contente d'en faire un résumé et de consigner les remarques et questions des participants.

*Le diaporama présenté en séance est transmis aux membres de la commission par courrier électronique et consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :
<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>*

Liste des participants

Membres présents

- Préfecture
- DEAL
- DRFIP
- BRGM
- Comité des assureurs de Guyane
- Forces armées de Guyane
- Rectorat
- SDIS
- METEO
- EPFAG
- CACL
- CCOG
- RSMA
- Groupement des appuis et de secours
- Mairies
 - * Cayenne
 - * Rémire-Monjoly
 - * Roura
 - * Sinnamary
 - * Saint-laurent du Maroni

Absents excusés

- Commune de Camopi
- Commune d'Awala-Yalimapo
- Office de l'eau de Guyane
- Ordre des architectes de Guyane
- Chambre des notaires
- Chambre d'agriculture de la Guyane
- ONCFS et AFB de Guyane
- Fédération Guyane nature environnement
- Chambre des métiers de Guyane

Monsieur Didier RENARD, Directeur adjoint de l'environnement et de l'aménagement de Guyane, ouvre la séance à 08h45, après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il rappelle les vents violents qui se sont abattus sur le département en juin 2019 et l'importance de mutualiser les actions des services de l'État pour une meilleure gestion de la prévention des risques majeurs. La commission départementale des risques naturels majeurs entend justement créer cette concertation entre tous les acteurs publics et privés dans l'élaboration et la mise en œuvre dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Il informe aussi les participants de cette quatrième édition de la CDRNM locale, que l'unité chargée de la gestion des risques naturels au sein de la DEAL de Guyane dispose d'une nouvelle cheffe d'unité – Mme Natacha CHRISTIN.

Madame Natacha CHRISTIN, nouvelle Cheffe de l'unité énergie et risques naturels au sein de la DEAL de Guyane rappelle les grandes lignes relatives à la CDRNM (composition, objectif, responsabilité de chacun des acteurs, ...), les missions de l'unité ERN et présente l'ordre du jour de la séance :

- Les actions conduites en 2018 ou en cours sur le territoire au travers des 7 piliers de la gestion des risques majeurs :

- 1 – La connaissance du risque
- 2 – La surveillance et l'alerte
- 3 – La culture du risque
- 4 – La prise en compte du risque
- 5 – La mitigation
- 6 – La préparation et la gestion de la crise
- 7 – Le retour d'expérience

I – La connaissance du risque

La connaissance des aléas et des risques majeurs, mais également des acteurs et des moyens d'actions disponibles, sont un préalable fondamental à leur prévention.

Pour cela, il est indispensable de mener et de partager les résultats d'études et d'expériences en termes de prévention permettant de mieux :

- => appréhender les zones exposées,
- => quantifier et qualifier les enjeux exposés et leurs vulnérabilités,
- => estimer les conséquences potentielles ou réelles des phénomènes,
- => identifier les leviers d'actions et les conditions du succès de certaines démarches.

Les éléments de connaissance sont en effet essentiels pour la définition et la hiérarchisation des actions préventives à conduire sur le territoire.

Dans le département, deux opérations importantes :

- La directive inondation – cycle 2

Mme Oriane WARUSFEL, Chargée de mission inondation (DEAL) présente le cadre national pour la mise en œuvre du deuxième cycle de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (EPRI).

Elle rappelle l'addendum à l'EPRI qui a été établi en octobre 2018 suite aux évolutions des indicateurs (nombre d'habitants, santé humaine, activité économique et environnement).

Une consultation a été lancée auprès du public, avec la diffusion d'un questionnaire comportant 14 questions portant sur le risque inondation.

Ces questionnaires ont été mis à disposition du public dans les mairies, au niveau des stands Alternayana à Cayenne et « Aqua tu penses » au Family plaza.

La prochaine étape de la Directive inondation consiste en la révision du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), de façon à définir de nouveaux objectifs pour la période 2022-2027.

Questions/avis :

M. Jean-Claude MADELEINE, Maire de la ville de Sinnamary, fait remarquer combien il est important dans ce genre de démarche d'associer les élus et agents municipaux. Seules les mairies sont assez proches des populations pour pouvoir effectuer un travail optimum au niveau du recueil de connaissance.

M. Patrick COSSET, 3ème Adjoint au Maire de la ville de Sinnamary, demande si les risques sanitaires sont bien pris en compte dans toute cette recherche de connaissance. Il a remarqué une augmentation du nombre de cas de cancer sur la commune et aimerait savoir si cette CDRNM va traiter ce sujet et quelles sont les solutions envisagées.

Il indique qu'il faudrait effectuer un listage des risques par commune, de façon à faire connaître à chaque commune les risques qui peuvent survenir sur son territoire.

Mme Nicaise RENE, Chargée de mission énergie et risques naturels (DEAL) remercie M. le Maire et son adjoint pour leurs interventions et rappelle à l'assistance que la commune de Sinnamary est une commune exemplaire de part la volonté qu'elle a mise en œuvre dans les années 2011, dans l'élaboration de son plan communal de sauvegarde.

Elle rappelle que le DDRM de Guyane édité en décembre 2015, présente les risques par commune et prend en compte tous les risques naturels et technologiques susceptibles d'impacter notre territoire.

En ce qui concerne la distribution des questionnaires en concertation avec les personnels des mairies, *Mme RENE* reconnaît que la nouvelle équipe qui constitue l'unité ERN est jeune et qu'il faudrait mettre à son actif sa volonté de travailler pour le département et de créer cette cohésion avec les acteurs du territoire.

M. Didier RENARD, DEAL Adjoint, indique que les risques sanitaires n'entrent pas dans le champ de compétences de cette Commission départementale des risques naturels majeurs.

- L'observatoire de la dynamique côtière (ODYC)

Mme Laure VERNEYRE, Directrice du BRGM de Guyane, présente l'observatoire de la dynamique côtière.

C'est un outil porté par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et justifié par un littoral régional particulier. La dynamique du littoral guyanais est unique au monde. Aucun autre littoral ne présente les mêmes caractéristiques.

Mme VERNEYRE présente les principales instances de gouvernance, les actions mises en place depuis sa création ainsi que les perspectives pour les années à venir. Cet observatoire est un réel atout pour le territoire, puisqu'il permet une pérennisation des suivis de l'évolution du trait de côte.

Elle informe qu'une coopération internationale sur le plateau de Guyane est prévue, avec pour objectif de mettre en place un Observatoire de la Dynamique Côtière International.

II – La surveillance et l'alerte

Mme Natacha CHRISTIN (DEAL) introduit ce pilier en indiquant que la surveillance des aléas s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures.

M. Johan HABERT, Prévisionniste de crue (DEAL) rappelle l'objectif de la surveillance qui consiste à anticiper le phénomène pour pouvoir alerter à temps les populations. Il présente les différents outils qui existent sur le territoire (CVH, Centre météorologique de Guyane, Vigicrues, surveillance de terrain, etc ...) et leur importance pour une bonne surveillance du risque majeur.

III – La culture du risque

Mme Nicaise RENE (DEAL) rappelle la définition de l'information préventive, les niveaux de responsabilité sur le territoire ainsi que les différents documents qui permettent la diffusion de la connaissance des risques et les comportements à adopter.

Elle présente ensuite les actions mises en œuvre dans la région Guyane :

- auprès des scolaires (concours jeunes, formation dans les classes...),
- auprès des professionnels (formation SDIS, Agents municipaux...),
- auprès du public (salon habitat, Kfê débat, film au ciné Eldorado...),
- auprès des homologues dans les DOM (séminaire risques en Martinique).

IV – La prise en compte du risque

La maîtrise de l'urbanisation est l'outil le plus efficace pour limiter au maximum l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa. C'est l'objet des Plans de Prévention des Risques (PPR) qui sont rédigés par les services de l'État en concertation avec les collectivités locales.

*** Les PPRN**

Mme Natacha CHRISTIN (DEAL) rappelle la définition et les objectifs des PPRN.

Elle présente l'évolution des travaux de révision des PPRN :

- Saint Laurent du Maroni PPRI → Finalisation prévue en fin 2019.
- IDC, Kourou et Macouria PPRIL → Les études préalables à la révision sont en cours.
- IDC PPRMT → Une étude est en cours sur les monts de l'île de Cayenne (BRGM).
- Communes du Maroni → Marché d'acquisition LIDAR sur le Maroni en cours.

Pour cause de départ anticipé du maire de la commune de Roura, un changement a lieu à l'ordre du jour et le point 6 est présenté en premier lieu.

VI – La préparation et la gestion de la crise

La préparation aux situations d'urgence est du ressort du maire. Il reste le premier responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'échelle de sa commune. À ce titre il rédige un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui prévoit et organise l'ensemble des mesures à mettre en œuvre sur la commune en cas de risque majeur.

À la différence des plans d'urgence élaborés par l'État (plan Orsec) qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le PCS est axé sur des mesures préventives de sauvegarde des personnes et des biens.

*** Les documents communaux (PCS et DICRIM)**

Mme Stéphanie GIRY-LATERRIERE, Cheffe des bureaux de la protection civile et de la défense civile (EMIZ) rappelle la responsabilité du maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire se doit de mettre en œuvre le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui détermine :

- les mesures immédiates de protection des personnes,
- le mode de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- les moyens disponibles,
- les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Mme Stéphanie GIRY-LATERRIERE (EMIZ) fait mention de la mission d'appui que les services de la DEAL, du SDIS et de l'EMIZ ont mis en place pour l'accompagnement des communes.

Mme Nicaise RENE (DEAL) fait un état des lieux des PCS de Guyane et fait remarquer à l'assistance qu'une seule commune était à jour de ses obligations, jusqu'à fin juin.

Depuis juillet 2019, la commune de Roura a finalisé son PCS et c'est l'occasion de la féliciter. Huit ans après la commune de Sinnamary, c'est la commune de Roura qui rejoint la liste des communes exemplaires au niveau des PCS et DICRIM.

Questions/avis :

M. David RICHE, Maire de la commune de Roura remercie l'assistance pour les félicitations reçues ainsi que ses équipes qui ont pu finaliser ce travail si important pour la sauvegarde des Rouranais.

Mme Nicaise RENE (DEAL) indique que d'autres communes espéraient achever rapidement leurs PCS et que dans le même ordre d'idée, elle pense tout spécialement à une commune qui espérait tant achever le PCS de sa commune.

M. Joby LIENAFI, 3^e adjoint au maire de Rémire-Montjoly demande qu'un peu d'honnêteté soit mis en avant par rapport à l'avancée des communes sur le sujet des documents communaux. En effet, la commune de Rémire-Montjoly a été la première à aborder ce sujet et à faire remarquer la nécessité de disposer d'un PCS et d'un DICRIM.

M. Jean-Claude MADELEINE, Maire de la ville de Sinnamary, fait remarquer que son PCS semble caduque au vu des derniers éléments survenus sur sa commune, comme par exemple la fermeture du pont de Madame de Maintenon à la circulation. Si un événement grave survient sur la commune, il n'a aucun moyen de repli vers Iracoubo.

Mme Stéphanie GIRY-LATERRIERE (EMIZ) lui fait remarquer que son PCS n'est pas caduque mais mérite simplement une révision.

Mme Nicaise RENE (DEAL) indique que justement, Mme SABAYO-HILAIRE, Directrice générale des services de la mairie de Sinnamary a évoqué ce point lors de la formation CNFPT de septembre 2018, en présence de M. Olivier CHOCHO, responsable de la police municipale de la mairie de Sinnamary. En effet, le PCS de Sinnamary fera bientôt l'objet d'une révision où tous les problèmes seront soulevés et où des solutions seront trouvées.

M. Gilles GALLIOT (SDIS), à la suite de questionnements sur le système d'alerte des communes, fait remarquer que chaque mairie devrait avoir sa sirène. Depuis l'ouragan Irma qui a ravagé Saint-Martin, force a été de reconnaître qu'elles sont nécessaires pour l'alerte de la population. Les sirènes installées dans les casernes de pompiers, n'ont pas cette vocation.

Mme Stéphanie GIRY-LATERRIERE (EMIZ) rajoute qu'il vaut mieux utiliser les sirènes et la radio qui permettent d'éviter la panique ainsi que la diffusion de fausses rumeurs, plutôt que des Sms / Whatsapp.

Elle informe que les médias ne sont toutefois pas laissés de côté. Ils sont également mis à contribution, une fois que le plan ORSEC est déclenché, et les mairies de même reçoivent l'information sur l'alerte.

M. Didier RENARD, DEAL Adjoint, relate une expérience vécue en 2007 en Guadeloupe suite à un séisme de magnitude 7,3. Les systèmes de communication via les réseaux sociaux ont été les premiers à être hors service. Ainsi, il est urgent de ne pas s'appuyer seulement sur une alerte via les réseaux sociaux.

*** Les grandes manifestations**

Mme Stéphanie GIRY-LATERRIERE (EMIZ) fait un aparté sur la gestion des grandes manifestations. Elle rappelle que la gestion des publics en grand nombre demande qu'un délai soit respecté lors du dépôt du dossier, à savoir deux mois avant la manifestation. Ceci pour des questions opérationnelles (mise en place des services de secours, sécurité, travaux sur la voirie, ...). Avec la forte augmentation de la population, ce délai mérite d'être d'autant plus respecté.

Lors de manifestations sportives, le dossier doit être déposé soit en mairie, soit transmis aux services de l'État.

Un livret a été édité par le ministère de l'intérieur portant sur ce sujet téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

*** La sûreté dans les écoles (PPMS)**

M. Louis-Felix WILLIAM, Directeur de cabinet du Recteur de Guyane (Rectorat) présente les grandes lignes relatives aux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les écoles de Guyane. Il rappelle les modalités de mise en œuvre de ce plan au sein des établissements scolaires de Guyane, ainsi que l'obligation réglementaire.

Plus de 45 % des écoles de Guyane sont pourvues d'un PPMS attentat intrusion et/ou risques majeurs. La totalité des établissements scolaires situés sur la commune de Rémire-Montjoly dispose de leur PPMS.

L'objectif à l'horizon 2020 est que 100 % des écoles de Guyane ait leur PPMS

M. Marcel DELDY, Conseiller Technique Sécurité, Responsable des équipes mobiles de sécurité - EMS(Rectorat) présente les missions des équipes mobiles, fait un état des lieux des PPMS en Guyane et présente les projets de l'académie en matière de mise en sûreté des élèves de Guyane.

Questions/avis :

M. Jean-Claude MADELEINE, Maire de la ville de Sinnamary, s'interroge sur la mise en œuvre du confinement dans les écoles de Guyane. Les écoles ne disposent pas d'une architecture adaptée, des ouvertures sont dès la conception, prévues pour la ventilation naturelle.

M. Gilbert SAINTE-LUCE, 11^e adjoint au maire de la ville de Saint-Laurent du Maroni, demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un plan architectural type pour les nouveaux établissements. Cela éviterait de supporter des coûts faramineux d'invention de nouvelles idées architecturales.

M. Louis-Felix WILLIAM, Directeur de cabinet du Recteur de Guyane (Rectorat) demande justement aux mairies de faire ce travail lors des préparations de marchés publics et de surtout penser à prévoir des salles de mise à l'abri.

V – La mitigation

Mme Nicaise RENE (DEAL) indique que la politique de gestion des risques a le mérite d'être complète puisqu'elle prévoit les moyens de financement de travaux ou études pour une prévention et/ou protection efficace contre le risque majeur.

*** Le FPRNM**

Elle présente le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et rappelle les grandes lignes ainsi que les mesures éligibles.

Elle indique la situation du fonds sur le territoire de la Guyane :

- Montant disponible en caisse au 31/12/2018 → 2 421 895 €.

Elle indique que jusqu'à ce jour tous les dossiers de demande de subventions ont obtenu un avis favorable sauf un – celui du canal Laussat. Ce dossier a été rejeté en premier lieu, pour un défaut de programme d'actions de prévention du risque d'inondation (PAPI).

Mme RENE tient à féliciter la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) en la personne de *Mme Carole SEJOURNE*, *Cheffe de projet Hydraulique Pluviale / GEMAPI* qui a pris à cœur ce sujet et qui est en train de mettre en place le premier PAPI de Guyane.

Il sera alors plus facile d'obtenir des fonds pour la gestion du risque d'inondation sur les communes de la CACL.

*** Le premier PAPI de Guyane**

Mme Carole SEJOURNE (CACL), présente alors les grandes lignes du premier PAPI de Guyane, les différents axes du programme d'actions et les financements possibles. Elle rappelle que ce programme permet de réfléchir de manière globale à la gestion du risque inondation, sur le territoire de la CACL.

Elle a tenu des réunions avec les acteurs concernés pour bien identifier les pistes possibles.

La démarche PAPI consiste en premier lieu en un PAPI dit d'intention qui comprend essentiellement les études qui seront lancées en vue d'une meilleure connaissance du territoire. A l'issue des études, il faudra mettre en place le PAPI complet qui comprendra les travaux à mettre en œuvre en vue de la réduction de la vulnérabilité.

La prochaine étape concernera la mise en place d'un comité de pilotage et le dépôt du PAPI d'intention auprès des services de l'État pour labellisation.

Mme Oriane WARUSFEL (DEAL) informe qu'une formation sur le sujet du PAPI aura lieu du 28 au 31 octobre 2019, en Martinique. Elle invite les communautés de communes à s'inscrire à cette formation.

Questions/avis :

Mme Christine BELANGER, *Chargée de mission Eau / Assainissement (CCOG)* indique qu'elle est vivement intéressée par le sujet et demande si elle pourrait disposer d'un accompagnement.

Mme Carole SEJOURNE (CACL) acquiesce et confirme qu'elle se tient à disposition des personnes intéressées.

VII – Le retour d'expérience

Le Retour d'Expérience (REX ou RETEX) sur les risques naturels ou technologiques est une démarche consistant à apprendre des événements passés pour mieux appréhender les crises futures. Il consiste à recueillir des informations sur les phénomènes constatés, à analyser leurs causes, à mettre en place des actions correctives afin d'éviter qu'ils se reproduisent.

Mme Nicaise RENE (DEAL) rappelle que les 7 piliers de la gestion des risques constituent une boucle où le RETEX permet de revenir sur la connaissance des risques pour lancer des études en vue d'une amélioration de la connaissance, pour une meilleure gestion de crise. Et ainsi de suite.

*** Les arrêtés de catastrophe naturelles**

Mme RENE présente aussi les informations sur les arrêtés de catastrophe et indique que depuis 2013 aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été pris sur le territoire.

Questions/avis :

M. Cédric VALES, *Président des assureurs de Guyane*, demande ce qu'il en est de la garantie CATNAT et des possibilités sur le territoire.

Mme RENE lui fait remarquer qu'elle a déjà tenté d'avoir un contact auprès des assurances pour leur proposer de bénéficier de la mesure garantie CATNAT qu'offre le FPRNM. En effet, les actions d'information auprès de leur clientèle peuvent être financées à 100 % sur le fonds.

M. Cédric VALES, Président des assureurs de Guyane, propose de rencontrer les services de la DEAL à ce sujet.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été présentés, *Mme RENE* remercie les participants et confirme l'importance de réunir régulièrement cette commission, au vu de la qualité des échanges.

M. Didier RENARD (DEAL) clôt la séance à 12h50.

**Le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Guyane**

Le Directeur de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

Glossaire :

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CatNat : Catastrophe naturelle
CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs
CCOG : Communauté de communes de l'ouest Guyanais
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
EMIZ : État-major interministériel de zone de défense (préfecture)
EPRI : Évaluation préliminaire des risques d'inondation
ERN : Energie et risques naturels (unité au sein de la DEAL de Guyane)
IDC : Ile de Cayenne
PCS : Plan communal de sauvegarde
PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
PPMS : Plan particulier de mise en sûreté
PPRI : Plan de prévention du risque inondation
PPRIL : Plan de prévention des risques inondation et littoral
PPRMT : Plan de prévention du risque mouvements de terrain